LENABACT SPRAY

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LENABACT SPRAY
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	H402 - H418
UFI :	9UP3-UF4C-1604-HE7F

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur http://detergents.ecocert.com - Désinfectant - Usage professionnel et grand public de nettoyants universels pour le nettoyage et l´entretien de toutes surfaces - Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux - Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux - Type de formulation: Liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL) - * Désinfection des surfaces dures (petites surfaces) et des équipements par pulvérisation manuelle au moyen d'un pulvérisateur à gâchette. - * Désinfection des surfaces dures par essuyage/épongeage/brossage/balayage - * Méthode d'application: - * Pulvérisation manuelle - * Pulvérisation manuelle au moyen d'un pulvérisateur à gâchette. - * Essuyage sans action mécanique - Domaine(s) d'utilisation: Intérieur - * Désinfection des espaces privés et publics : institutions, industries (y compris les industries cosmétiques et pharmaceutiques) et établissements de santé (à l'exclusion des hôpitaux) - * Désinfection dans les industries agroalimentaires (sauf industries laitières), les zones d'alimentation humaine et animale (cuisines centrales collectives, magasins d'alimentation et restaurants).
Usages déconseillés	- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LENABACT SPRAY

OBIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web https://obioseed.com/
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

LENABACT SPRAY

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

- FLACON: HDPE 2 - Plastique
- SPRAY: OTHER 7 - Plastique

Contient :
- moins de 5% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants



2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
matière vPvB.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque INCI : L-(+)-lactic acid	n°CAS : 79-33-4 Numéro d´identification UE : 607-743-00-5 N°CE : 201-196-2	1 - 2	Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1C - H314 EUH071	
SODIUM LAURYL SULFATE INCI : SODIUM LAURYL SULFATE	n°CAS : 73296-89-6 Numéro d´identification UE : N°CE : 277-362-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489464-26-XXXX	0,1 - 1	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 10<%<20 Eye Dam. 1 - H318 : 20<=%<=100
hydroxyde de sodiumsoude caustique INCI : SODIUM HYDROXYDE	n°CAS : 1310-73-2 Numéro d´identification UE : 011-002-00-6 N°CE : 215-185-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-XXXX	< 0,01	Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314 : 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5<=%<2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- * EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

	- Veiller à un apport d'air frais.
Après contact avec la peau	- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): - 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal - 2' - Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. - 3' - Rincer la peau à l'eau. - 4' - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	- * EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer pendant 5 minutes. Appelez un centre antipoison ou un médecin. - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas d'ingestion	- EN CAS D'INGESTION: - 1 - Rincer immédiatement la bouche. - 2 - Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. - 3 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclaire supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
Produits de décomposition dangereux	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- *Procédure en cas de déversement - 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat. - 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs - 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise. - 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). - 5'- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3). - 6'- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
Pour les secouristes	- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculiteterre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets

- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs. - *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. - *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égoûts sont reliés à des cuves de rétention.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:Contact avec la peau - * Pour l'accompagnateur professionnel : * Ne pas être présent dans la pièce pendant le processus de désinfection par spray. S'il est necessaire d'être présent porter les même équipement que l'utilisateur . - * Ne pas toucher la surface traitée avant qu'elle ne soit pas totalement sèche. - * Pour l'utilisateur, pendant le chargement, l'application et le rinçage: - - Se laver les mains après utilisation du produit. - - Eviter tout contact avec la peau et les yeux. - - Eviter les éclaboussures.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages. - * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - *Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. - *Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. - *Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

- * Le rinçage des surfaces et équipements destinés à entrer en contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est obligatoire. Rincer abondamment avec de l'eau potable.
- * Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.
- * Pour l'environnement médical: nettoyer soigneusement les surfaces avant application du produit.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- *Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- *Le stockage doit être séparé des bases
- * Protéger du gel.
- * Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.
- Température de stockage: 5-40°C
- Durée de stockage maximale: 24 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se conformer aux instructions d'utilisation des usages
- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
- Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
VME mg/m³ (FR)	2 mg/m³

DNEL / PNEC

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
PNEC eaux, eau douce	1,3 mg/l		

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	24 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	85 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	285 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2440 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4060 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,096 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,0096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,036 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,37 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,337 mg/kg		
PNEC sol	0,616 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	1084 mg/l		

LENABACT SPRAY

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Consommateurs	Local

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- * Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- * Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter pendant les phases de mélange et chargement, d'application et de rinçage:
- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- Gants de protection



- Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016
- Vêtement de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	jaune clair	Odeur	acide

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	2 < V < 3 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 65 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible

LENABACT SPRAY

Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0,995 g/cm³ < V < 1,015 g/cm³ @20°C
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.

- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
DL50 Orale (rat)	3543 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	2000 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	/ 4h

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401 (Souris)
DL50 Cutanée (lapin)	> 5000 mg/kg Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou un composition similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

- Risque de lésions oculaires graves.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancérogénicité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Effets intéractifs: Pas de données sur les effets intéractifs des différentes substances présentes dans le mélange.

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
CE50 48h crustacés	130 mg/l
CL50 96h poissons	130 mg/l
CEr50 algues	2800 mg/l
NOEC chronique poissons	2,18 mg/l
NOEC chronique algues	1900 mg/l

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
CE50 48h crustacés	10 mg/l < V < 100 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

LENABACT SPRAY

CL50 96h poissons	10 mg/l < V < 100 mg/l Leuciscus idus (Screening sur le modèle de OCDE 203)
CEr50 algues	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
CE50 48h crustacés	40 mg/l < V < 240 mg/l
CL50 96h poissons	33 mg/l < V < 189 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

LENABACT SPRAY

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. - 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. - 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. - 3'- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Rincer le si nécessaire. Conserver l'étiquette sur le récipient. Déposer dans un bac de tri adapté.
Evacuation des eaux	- Eviter le rejet dans l'environnement. - Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Précautions particulières à prendre	- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique) - 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

LENABACT SPRAY

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 - Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun
Teneur en COV	0 %

- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants oraganique persistants. (POPs'): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

LENABACT SPRAY

- Substance active biocide pure : L-(+)-lactic acid N° CAS: 79-33-4 1.44% m/m
- Substance active biocide technique: L-(+)-lactic acid N° CAS: 79-33-4 1.51% m/m

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants

Site web https://obioseed.com/

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit

- Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

- AMM N° FR-2023-0075-7-01

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
4,01	01/12/2025		Mise à jour rubrique 2.2 - phrases de précautions d'emploi
4	21/05/2024		Mise à jour rubriques suite à l'AMM
3	15/11/2022		Conformité Annexe II du règlement REACH + ATP15 et ATP17
2	13/12/2021		
1	14/01/2021		

bibliographie — ECHA

Sources de données: — Fournisseurs

Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

Indications de stage professionnel — - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020
Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

LENABACT SPRAY

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** *** ***